



Commune de Marcq



Plan Communal de Sauvegarde

(Exemplaire destiné au public)

**Historique des versions**

Date	Version	Commentaire
15/09/2015	1.0	Version initiale
15/04/2020	1.1	Mise à jour
03/05/2025	2.0	Mise à jour ; nouveau format
08/05/2025	2.1	Ajout risques et fiches action
11/05/2025	2.2	Ajout risque inondation
15/05/2025	2.3	Annuaire et inventaires des ressources
30/05/2026	2.4	Version finalisée pour relecture prestataire « Atrisc »
24/06/2026	2.5	Version finale pour l'arrêté municipal (version anonymisée)

Validation du document (v2.5)

Entité	Responsable validation	Rôle	Date
Mairie de Marcq	Olivier SAINT-LEGER	Rédaction	24/06/2026
Mairie de Marcq	Magali MEJEAN	Validation	24/06/2026

Diffusion

Entité	Destinataire
Mairie de Marcq	Maire
Mairie de Marcq	Secrétariat
Mairie de Marcq	Conseil Municipal
CCCY	Sandra LOPES



Table des matières

1	Cadre juridique	5
1.1	Arrêté.....	6
2	Sigles et abréviations.....	7
3	Vulnérabilités et enjeux	8
3.1	Population	8
3.2	Etablissements / lieux sensibles.....	9
4	Annuaire	10
4.1	Services de l'Etat	10
4.2	Entreprises	10
5	Recensement des moyens	11
5.1	Moyens humains	11
5.1.1	Relais de quartiers.....	11
5.1.2	Autres moyens humains	11
5.2	Moyens matériels	12
5.2.1	Moyens communaux	12
5.2.2	Moyens privés réquisitionnables.....	12
6	Organisation de la réponse communale	13
6.1	Modalités d'activation du PCS	13
6.2	Le Poste de Commandement Communal (PCC).....	14
6.2.1	Rôle du PCC	14
6.2.2	Localisation du PCC.....	14
6.2.3	Equipement du PCC.....	14
6.3	Organisation du PCC	14
6.3.1	Le Directeur de Opérations de Secours (DOS)	14
6.3.2	Le coordinateur des moyens et des actions (CMA)	15
6.3.3	Les équipes de terrain	15
7	Fiches mission du PCC	16
7.1	Fiche mission du DOS	16
7.2	Fiche mission du CMA.....	17
7.3	Fiche mission du Secrétariat du PCC	17
7.4	Fiche mission de la cellule action renseignement	17
7.5	Fiche mission de la cellule logistique	18
7.6	Fiche mission de la cellule communication	18
7.7	Fiche mission de la cellule accueil et regroupement	19
8	Fiches reflexe du PCC	20
8.1	Fiche reflexe 1 – Alerte des populations	20
8.2	Fiche reflexe 2 – Gestion des médias	21
8.3	Fiche reflexe 3 – Organisation d'une évacuation.....	22
8.4	Fiche reflexe 4 – Mise à l'abri de la population (confinement).....	23
8.5	Fiche reflexe 5 – Mise en place d'un périmètre de sécurité	23
8.6	Fiche reflexe 6 – Organisation et activation d'un centre d'accueil et de regroupement	24



9	Risques majeurs	26
9.1	Introduction	26
9.1.1	Définition d'un risque majeur	26
9.1.2	Information préventive	26
9.2	Liste des risques majeurs.....	27
9.2.1	Risques naturels.....	27
9.2.2	Risques climatiques	30
9.2.3	Risques technologiques	32
9.2.4	Risques sanitaires	38
9.2.5	Risques humains	39
10	Fiches Action.....	43
10.1	Feu de chaumes	43
10.2	Feu de forêt / incendie de forêt	43
10.3	Inondation	43
10.4	Tempête.....	44
10.5	Neige et/ou verglas	45
10.6	Canicule	46
10.7	Risque technologique lié au stockage de gaz souterrain	47
10.8	Risque technologique lié au transport de gaz par gazoduc.....	47
10.9	Risque technologique lié au pipeline LHP	48
10.10	Risque technologique lié aux lignes à haute tension	48
10.11	Epidémie	48
10.12	Epizootie	49
10.13	Risque terroriste	50
10.14	Risque intrusion	51
11	Annexes.....	52
11.1	DICRIM.....	52
11.2	Cartographie	53
11.3	Modèles de documents.....	55
11.3.1	Arrêté de réquisition.....	55
11.3.2	Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale	56
12	Exercices	57
13	Main courante	58
14	PPMS de l'école de Marcq.....	59



1 CADRE JURIDIQUE

Instauré par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiés aux articles L. 731-3 à L. 731-5 du code de la sécurité intérieure et son décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 du même code, révisé le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques, détaillés par l'article R.731-1 du même code.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des événements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 précise que « la mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune ».



1.1 Arrêté

ARRETE MUNICIPAL

n° _____ du _____

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Marcq

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, (autres risques à préciser)* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Marcq est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur/Madame le/la Préfet(e) ds Yvelines, à Monsieur/Madame le/la Président(e) de ... (*Nom de l'EPCI*).

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de _____ dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à _____, le _____

Le Maire



2 SIGLES ET ABBREVIATIONS

ARS	Agence Régionale de Santé
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CSP	Centre de Secours Principal
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	Etablissement Recevant du Public
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale)
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRMT	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plan de surveillance et d'Intervention
PUI	Plan d'Urgence Interne
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde (aviation civile)
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (Préfecture)
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives



3 VULNERABILITES ET ENJEUX

3.1 Population

3.1.1 Population

Population de la commune : **812 personnes** (recensement 2024)

3.1.2 Population vulnérable / personnes isolées (liste évolutive)

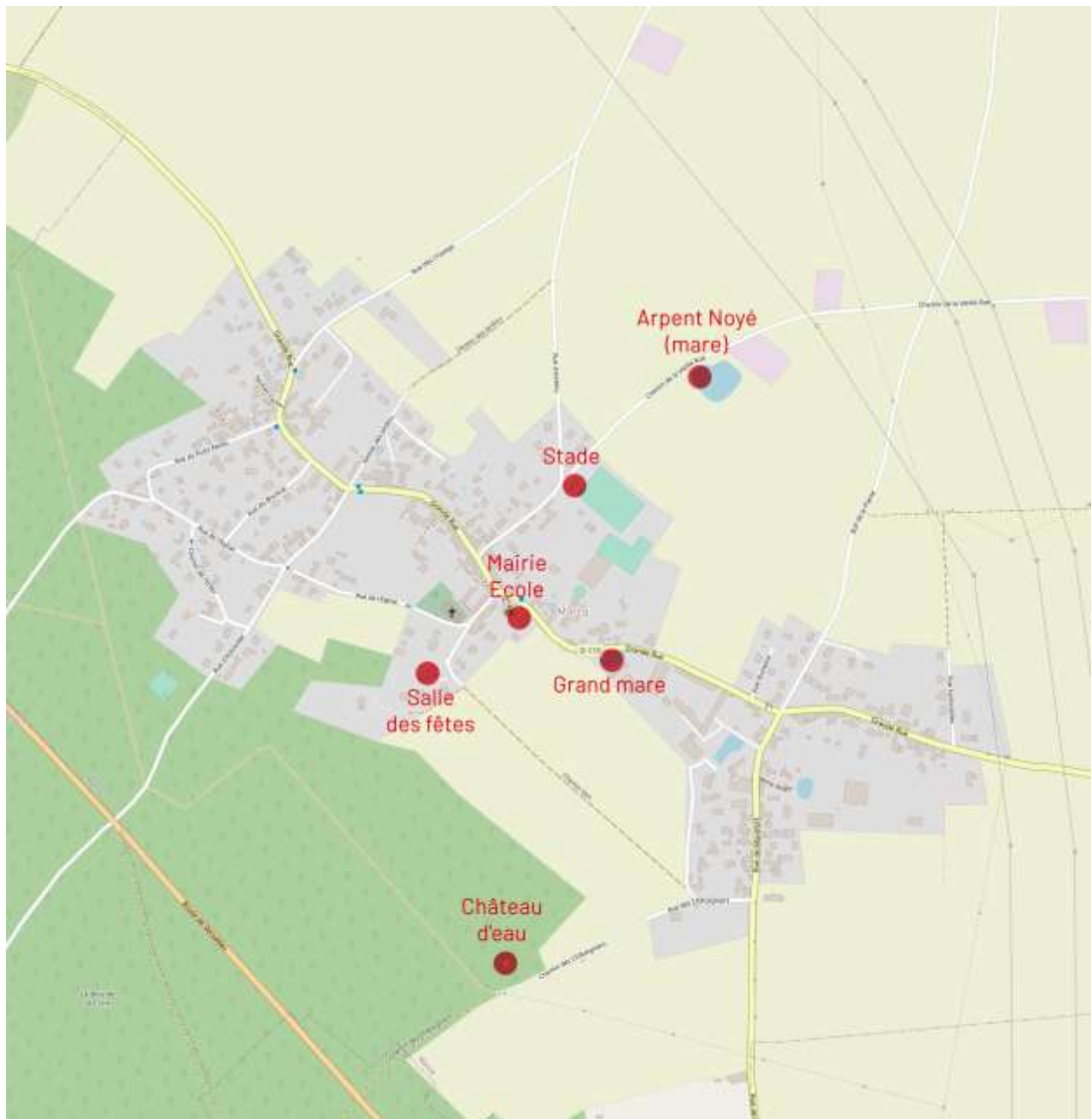
Identité	Adresse	Téléphone	Spécificité	Personne à contacter / tel.
(voir version NCP)				

3.2 Etablissements / lieux sensibles

3.2.1.1 Liste

- › Mairie / Ecole
- › Salle Michel Cacheux
- › Stade Marie Leblan
- › Château d'eau
- › Grand-mare, Arpent Noyé

3.2.1.2 Carte





4 ANNUAIRES

(les listes de cette section sont évolutives)

4.1 Services de l'Etat

Service	Téléphone
Mairie	01 34 87 41 64
SAMU	15
Sapeurs-Pompiers	18
Police Secours	17
Numéro d'urgence européen	112
Préfecture de Versailles - Services généraux	01 39 49 78 00
Autres	(voir version NCP)

4.2 Entreprises

Raison sociale	Contact	Téléphone / contact
Gaz stockage souterrain Storengy		0 800 018 019
Gaz GRT Urgence Transport		0 800 00 11 12
Autres		(voir version NCP)



5 RECENSEMENT DES MOYENS

(les listes de cette section sont évolutives)

5.1 Moyens humains

5.1.1 Relais de quartiers

(voir carte en annexe)

Secteur géographique	Relais de quartier	Téléphone
Secteur 1	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Secteur 2	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Secteur 3	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Secteur 4	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Secteur 5	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Secteur 6 / 7	(voir version NCP)	(voir version NCP)

5.1.2 Autres moyens humains

5.1.2.1 Compétences lutte contre le feu de chaume

Qualité / Compétences	Matériel	Nom	Téléphone
Agriculteur	Déchaumeur à disque	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Agriculteur	Auto-pompe	(voir version NCP)	(voir version NCP)
...			

5.1.2.2 Compétences techniques

Qualité / Compétences	Nom	Téléphone
Plombier	(voir version NCP)	(voir version NCP)
...		

5.1.2.3 Compétence secours / intervention

Qualité / Compétences	Nom	Téléphone
Sapeur pompier	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Sapeur pompier	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Sapeur pompier	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Intervention Storengy	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Démineur sécurité civile	(voir version NCP)	(voir version NCP)

5.1.2.4 Compétences santé



Qualité / Compétences	Nom	Téléphone
Infirmière	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Infirmière	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Infirmière	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Infirmière	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Infirmière	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Infirmier	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Pharmacienne	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Aide-soignante	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Ostéopathe	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Aide à la personne	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Médecin (n'exerce plus)	(voir version NCP)	(voir version NCP)
...		

5.1.2.5 Compétences linguistiques

Qualité / Compétences	Nom	Téléphone
Anglais	(voir version NCP)	(voir version NCP)
...		

5.2 Moyens matériels

5.2.1 Moyens communaux

- › Camion-benne
- › Saleuse et sel
- › Débroussailleuse
- › Tronçonneuse
- › Matériel de signalisation routière
- › Barrières vauban
- › ...

5.2.2 Moyens privés réquisitionnables

Nature	Qté	Propriétaire	Téléphone
Groupe électrogène triphasé	1	(voir version NCP)	(voir version NCP)
Tronçonneuse	1	(voir version NCP)	(voir version NCP)
...			

6 ORGANISATION DE LA REPONSE COMMUNALE

6.1 Modalités d'activation du PCS

Le PCS doit permettre de répondre aux différents événements de sécurité civile pouvant affecter la commune.

Quelle que soit l'origine du risque, les objectifs à atteindre seront sensiblement les mêmes, axés sur la **sauvegarde et le soutien des populations**.

Le dispositif de soutien des populations concourt à la prise en charge matérielle et morale des personnes concernées par un événement et nécessite une planification communale.

A partir de l'alerte, jusqu'au retour à la normale, le dispositif mis en place, devra assurer le soutien des populations impliquées ou sinistrées.

Schéma de réception et de diffusion de l'alerte





6.2 Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit une structure cohérente permettant la gestion de la situation tout au long des différentes phases de la crise : le poste de commandement communal.

6.2.1 Rôle du PCC

Le PCC met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui du Directeur des Opérations de Secours, Maire ou Préfet, et du Commandant des Opérations de Secours (Services de Secours).

A ce titre, il alerte l'ensemble des intervenants, constitue les équipes de terrain et leur donne les directives à appliquer. Il maintient les liaisons, avec le DOS et COS.

6.2.2 Localisation du PCC

Le local accueillant le PCC doit être facilement accessible, clairement identifié, et non inondable. Le PCC de Marcq est établi dans le bâtiment principal de la mairie (secrétariat et salle du conseil).

Il doit être pré-équipé ou susceptible d'être équipé rapidement pour pouvoir fonctionner de façon autonome. Si possible, s'assurer de la proximité d'une zone de vie.

6.2.3 Equipement du PCC

Equipements nécessaires au bon fonctionnement du PCC :

- › Un exemplaire à jour du PCS ;
- › Annuaire, listes et adresses des habitants de la commune ;
- › Cartographies et plans de la commune ;
- › Téléphones fixes pour le PCC (au minimum 1 ligne pour les appels entrants et 1 ligne pour les appels sortants) ;
- › Téléphones mobiles ;
- › Fax ;
- › Ordinateur et accès internet ;
- › Photocopieur ;
- › Radio à piles ;
- › Lampes à piles ;
- › Fournitures : imprimante et cartouche d'encre, paper-board, papeterie, tampons, etc. ;
- › Eau et nourriture accessibles.

6.3 Organisation du PCC

6.3.1 Le Directeur de Opérations de Secours (DOS)

Rôle : assure la première alerte, décide de la mise en œuvre du PCS, prend les premières mesures d'urgence et décide des actions à mener.

DOS	Maire	Magali MEJEAN	(voir version NCP)
Suppléant	1 ^{er} adjoint	Laurent RUEL	(voir version NCP)



6.3.2 Le coordinateur des moyens et des actions (CMA)

Rôle : Alerte les relais de quartier, arme et ouvre le PCC, assure la liaison entre le PCC et les groupes d'intervention, collecte les informations.

CMA	CM délégué mat.	Frédéric JUHAS	(voir version NCP)
Suppléant	CM	Pierre SOUIN	(voir version NCP)

6.3.3 Les équipes de terrain

6.3.3.1 Secrétariat du PCC

Rôle : assure la permanence téléphonique, prépare les documents à transmettre

Secrétaire PCC	CM	Valérie SPROCANI	(voir version NCP)
Suppléant	CM délégué com.	Olivier SAINT-LEGER	(voir version NCP)

6.3.3.2 Cellule action renseignement

Rôle : Coordonne les moyens de sauvegarde engagés sur le terrain

Responsable cellule sécurité	1 ^{er} adjoint	Laurent RUEL	(voir version NCP)
Suppléant	CM	Pierre SOUIN	(voir version NCP)

6.3.3.3 Cellule logistique / terrain

Rôle : Recense et prépare le matériel disponible

Responsable cellule logistique	3 ^{ème} adjoint	Franck LEGRAND	(voir version NCP)
Suppléant	CM	Julien TOULOUSE	(voir version NCP)

6.3.3.4 Cellule communication

Rôle : Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire / gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DOS / Assure la diffusion de l'alerte à l'ensemble de la population de la commune

Resp. cellule communication	CM délégué com.	Olivier SAINT-LEGER	(voir version NCP)
Suppléant	CM	Valérie SPROCANI	(voir version NCP)

6.3.3.5 Cellule accueil et regroupement

Rôle : Ouvre le centre d'accueil et de regroupement, accueille et recense les sinistrés

Resp. cellule communication	2 ^{ème} adjoint	Frances SFEIR	(voir version NCP)
Suppléant	CM	Nathalie MARLOT	(voir version NCP)



7 FICHES MISSION DU PCC

7.1 Fiche mission du DOS

La fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un sapeur-pompier. Le commandant COS assure des opérations de secours.

Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...)

- Le Maire évalue la situation et surveille son évolution.
- Il informe si nécessaire la population.

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- Le Maire décide du déclenchement du PCS.
- Il alerte les autres membres du PCC selon la procédure décrite précédemment.
- Il informe le préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques.
- Il dirige, en sa qualité de DOS, la communication et la relation avec les médias.

Pendant la gestion de crise

- Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS.
- Il décide des mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle.
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente.
- Il informe le préfet des mesures prises.
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

Après la crise

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe le préfet.
- Il coordonne les opérations de retour à la normale.
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

Si l'évènement dépasse les capacités ou les limites communales, le préfet devient DOS.

Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales et conserve un rôle essentiel en matière d'information et de soutien aux populations



7.2 Fiche mission du CMA

Activation de la Cellule Communale de Crise

- Organise l'installation de l'équipement matériel du PCC.

Pendant la crise

- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, etc.).
- Tient à jour la main-courante des événements.

Après la crise

- Transmet la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

7.3 Fiche mission du Secrétariat du PCC

Activation de la Cellule Communale de Crise

- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- Assure l'établissement et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, mails, etc.).
- Tient à jour la main-courante des événements.

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

7.4 Fiche mission de la cellule action renseignement

Pendant la crise

- Coordonne les moyens de sauvegarde engagés sur le terrain
- Demande à la cellule logistique les moyens matériels et humains nécessaires au déroulement des actions engagés ou prévues.
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population y compris les établissements recevant du public, personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...).
- Propose les centres d'accueil à ouvrir en fonction de la situation géographique de l'évènement et de son évolution prévisible et en fonction des listes fournies par la cellule logistique.
- Suit le nombre des personnes sinistrées accueillies dans le centre de regroupement.



- Mobilise les associations agréées de sécurité civile (logistique hébergement, ravitaillement, soutien psychologique).
- Organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, etc.)

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

7.5 Fiche mission de la cellule logistique

Pendant la crise

- Mobilise le personnel des services techniques.
- Met en alerte les personnels des services, responsables d'établissements, et les acteurs concernés.
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.).
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc.).
- Assure la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) du centre d'accueil de la population et des autres structures d'accueil et d'hébergement de la commune.
- Participe à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement.
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.
- Maintient en fonctionnement et/ou remet en état les réseaux et les voiries prioritaires et stratégiques.
- Met en place les mesures de sécurisation.

Après la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Récupère le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à l'aide à la réhabilitation (remise en état des voiries, des équipements et des bâtiments).
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

7.6 Fiche mission de la cellule communication

Pendant la crise

- Alerte les populations via les différents moyens à sa disposition
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire (fiche réflexe 2)
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DOS
- Assure la diffusion de l'alerte à l'ensemble de la population de la commune



Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

7.7 Fiche mission de la cellule accueil et regroupement

Pendant la crise

- Renseigne la population sur la crise et son évolution en ne diffusant que des informations reçues par la cellule communication
- Fait remonter à la cellule communication les questions et attentes de la population
- Oriente les personnes vers les centres d'hébergement si besoin
- Tient un registre standard
- Assure le standard téléphonique de la mairie

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire



8 FICHES REFLEXE DU PCC

8.1 Fiche reflexe 1 - Alerte des populations

Dispositif organisé par la cellule communication.

Objectifs

- › Informer la population de la survenance d'une crise
- › Informer la population de la nature de la crise
- › Informer la population du comportement qu'elle doit tenir

Etapes et modalité

1. Déterminer les modalités de déclenchement de l'alerte
 - › PanneauPocket
Personne responsable : Olivier SAINT-LEGER / Pierre SOUIN
 - › Panneau lumineux
Personne responsable : Pierre SOUIN / Frédéric JUHAS / Olivier SAINT-LEGER
 - › Site web
Personne responsable : Olivier SAINT-LEGER
 - › Porte-à-porte
Personnes responsables :
 - RDQ secteur 1 : **(voir version NCP)**
 - RDQ secteur 2 : **(voir version NCP)**
 - RDQ secteur 3 : **(voir version NCP)**
 - RDQ secteur 4 : **(voir version NCP)**
 - RDQ secteur 5 : **(voir version NCP)**
 - RDQ secteur 6 : **(voir version NCP)**
 - › Véhicule muni d'un haut-parleur
Personne responsable : Frédéric JUHAS **(voir version NCP)**
2. Déterminer avec le DOS le cycle de production des messages
 - › Préparer le message 15 minutes avant chaque échéance, le faire valider par le DOS ou le maire si le DOS est le préfet
 - › Numéroté les messages et les faire mentionner dans la main courante
3. Déterminer la composition du message d'alerte
 - › Nature de l'incident / exposition de la situation
 - › Consignes de sécurité à suivre
 - › Moyen de se tenir informé de l'évolution de la situation
 - › En cas d'évacuation, rappeler les points de rassemblement et les consignes (ne pas aller chercher ses enfants à l'école, emporter le minimum d'affaires personnelles, papiers d'identité, vêtements chauds, etc.)
4. Déterminer le circuit d'alerte en fonction de la localisation du risque
 - › Circuit d'alerte porte-à-porte avec les RDQ (plan)
 - › Circuit d'alerte en véhicule avec haut-parleur (plan)
 - › Quand alerter ?
 - Sur décision du maire / DOS quand le danger est avéré
 - › Qui alerter ?



- Population entière si le danger concerne tout le territoire communal
- Partie de la population concernée si le danger est circonscrit à une zone limitée du territoire communal

› Comment alerter ?

MOYEN D'ALERTE	RESPONSABLE(S) DE LA MISE EN OEUVRE	TELEPHONE D'URGENCE
PANNEAUPOCKET	Olivier SAINT-LEGER Pierre SOUIN	(voir version NCP) (voir version NCP)
SITE WEB	Olivier SAINT-LEGER	(voir version NCP)
PANNEAU LUMINEUX	Olivier SAINT-LEGER Pierre SOUIN Frédéric JUHAS	(voir version NCP) (voir version NCP) (voir version NCP)
VEHICULE EQUIPE D'UN HAUT-PARLEUR	Frédéric JUHAS	(voir version NCP)
CLOCHE	Pierre SOUIN	(voir version NCP)
TELEPHONE PERS. ISOLEES	Catherine DA COSTA Caroline LANON Cécile GUERN	(voir version NCP) (voir version NCP) (voir version NCP)
PORTE-A-PORTE		
RDQ secteur 1	Luc VIRASAMY	(voir version NCP)
RDQ secteur 2		(voir version NCP)
RDQ secteur 3	Vladimir OURSEL	(voir version NCP)
RDQ secteur 4	Rosine BRIFAUT	(voir version NCP)
RDQ secteur 5	Nicolas SFEIR	(voir version NCP)
RDQ secteurs 6 et 7		(voir version NCP)
MEDIA (radio, TV, etc.)	Olivier SAINT-LEGER	(voir version NCP)

8.2 Fiche reflexe 2 - Gestion des médias

Action menée par la cellule communication

Objectifs :

- › Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias.
- › Répondre aux attentes des médias
- › Alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision.

Comment ?

- › Une seule personne rencontre les journalistes, toutes les autres refusent l'interview.

Cette personne sera désignée par le DOS s'il n'assure pas cette fonction lui-même.

- › Les conférences de presse doivent être fixées en des lieux et à des heures précises.
- › Les communiqués doivent être organisés de la façon suivante :
 - Les faits
 - Les mesures de sauvegarde mises en place par la commune
 - Le nombre de victimes et de disparus
 - Les numéros de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements. Ne jamais indiquer le numéro du PCC. Donner le numéro accueil mairie.

Conseils :

- › Veiller à donner des informations en concordance à la réalité.
- › Toutes les informations doivent être validées par le DOS.



- › Si possible, écouter les messages qui seront passés sur les ondes pour prise en compte dans le message suivant.

Ce qu'il ne faut pas faire

- › Enoncer des contrevérités ou des inexactitudes dans le but de rassurer la population : immanquablement, la vérité finit par se faire jour, créant ainsi un climat de suspicion.
- › Se hasarder à donner des explications dès le début de la crise ou prédire les effets possibles de l'accident avant d'avoir les éléments sûrs ayant fait l'objet de réflexion de contradiction.
- › Mettre en cause des personnes ou des institutions par des propos qui ne doivent être reçus que par les autorités de justice.

Les médias peuvent être contactés en leur communiquant le message à annoncer aux auditeurs.

8.3 Fiche reflexe 3 - Organisation d'une évacuation

Pour mémoire :

L'évacuation consiste à déplacer temporairement une population menacée directement par un risque. L'évacuation sous-entend un lieu d'accueil (pour les personnes et les animaux), un point de rassemblement etc. donc une organisation préalable.

Mise en garde et difficultés :

L'évacuation s'effectue naturellement en partie (pour échapper au risque s'il est visible)

Elle représente cependant un risque d'exposition de la population.

L'évacuation se décide par le DOS sur proposition du COS.

Ne pas oublier la gestion des animaux de compagnie.

Mesures/ Plan d'action

1. Etablir avec le C.O.S. le périmètre de la zone à évacuer
2. Déterminer le nombre potentiel de personnes impliquées à partir de la cartographie par exemple
3. Informer la préfecture
4. Prévoir des moyens de transport adaptés
5. Déterminer et déployer en zone sécurisée :
 - › Un point de rassemblement des sinistrés

Choisir avec le COS un lieu adapté au nombre de personnes à évacuer (liste des points de rassemblements potentiels dans le recensement des emplacements)

Mettre en place une équipe d'accueil et d'information aux points de rassemblement

Lister les personnes évacuées.

Effectuer un suivi des personnes en transit et recenser les personnes en difficulté.

- › une équipe d'accueil et d'information
6. En concertation avec la police ou la gendarmerie, tracer un plan de circulation adapté pour les moyens de transport.
 7. Déterminer et faire dégager les axes prioritaires (mise en place de barrages filtrants)
 8. Déterminer et faire baliser les axes d'évacuation
 9. Interdire l'accès de la zone à toutes personnes étrangères aux secours.
 10. Diffuser un message d'alerte (fiche réflexe 1)



11. Déterminer :
 - les équipes d'évacuation par secteurs à évacuer
 - les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations ainsi que les groupes scolaires et les ERP (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport).
 - la localisation des personnes à mobilité réduite qui pourraient ne pas répondre au porte à porte.
12. Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective
13. Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de dangers grave.
14. Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles même vers les centres d'hébergement.
15. Mettre en place une protection des zones évacuées (fiche réflexe 5)

8.4 Fiche reflexe 4 - Mise à l'abri de la population (confinement)

Pour mémoire :

Le confinement consiste à se mettre à l'abri dans des locaux les plus étanches possible pour un temps déterminé en attendant, soit la fin de l'alerte, soit une évacuation par les services de secours

Mise en garde et difficultés :

Penser à communiquer régulièrement avec la population.

Cette tâche sera assurée par la cellule communication. Déterminer le temps entre chaque message régulier. Ce temps sera fonction de l'évènement et de sa durée. Exemple : pour une inondation de longue durée, l'écart de temps pourra être de 2 heures ; pour un accident de transport matières dangereuses, le temps pourra être d'environ trois quart d'heure

Mesures conservatoires immédiates :

- › Etablir avec le C.O.S. le périmètre précis des zones à confiner
- › Déterminer le nombre potentiel de personnes touchées
- › Déterminer les modalités de diffusion de l'alerte en fonction de l'évènement : porte à porte, automates d'appel, site Internet. Réfléchir aux réseaux sociaux.
- › Diffuser l'alerte aux personnes concernées.
- › Identifier les ERP touchés.
- › Assurer une communication permanente auprès de la population
- › En fin de crise, prévenir la population qu'elle est autorisée à sortir.

8.5 Fiche reflexe 5 - Mise en place d'un périmètre de sécurité

Objectif

La sécurisation est menée par les forces de l'ordre, avec l'aide des agents communaux (Police municipale et services techniques pour le support logistique).



L'objectif est :

- › D'établir un périmètre de sécurité évalué par le C.O.S.
- › De contrôler la zone
- › De faciliter l'accès aux secours

Comment ?

Prendre contact avec un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale afin de déterminer :

- › des itinéraires de déviation de la zone sinistrée
- › des points de barrages filtrants avec des zones de retournement
- › des patrouilles de surveillance des zones évacuées

- Identifier et recenser le personnel et le matériel nécessaire (cellule logistique)

- Assister les forces de l'ordre dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile.

- Informer la préfecture dès que la zone est sécurisée ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

8.6 Fiche reflexe 6 - Organisation et activation d'un centre d'accueil et de regroupement

Bâtiments de la commune susceptibles d'être utilisés en centres d'accueil :

Identification	Capacité d'accueil (nb pers.)	Adresse	Accès	Equipements
Salle Michel Cacheux	150	Rue du Sablon	Entrée principale Rue du Sablon Côté parking (2)	Parking Cuisine Chauffage Toilettes Internet
Ecole	50	Place de la Mairie	Depuis la Mairie Depuis la Grande Rue	Parking Cuisine Chauffage Toilettes Internet
Local associatif	10	Place de la Mairie	Place de la Mairie (2)	Cuisine Chauffage

Activation des centres d'accueil

1- Lors de l'ouverture du centre d'hébergement, créer plusieurs zones d'accueil : zone de prise en charge administrative, zone dortoir, zone de prise de collations et zone infirmerie, soutien psychologique. Une cellule information et soutien administratif peut être créée en fonction de la situation de l'évènement et de sa durée.

2- Recenser toutes les personnes qui se présentent au centre à l'aide de la fiche « suivi des populations dans les centres d'hébergement ».

3- Faire acheminer tout le matériel nécessaire à l'accueil des sinistrés.

4- Transmettre régulièrement au PCC le nombre de sinistrés accueillis.

5- Organiser la distribution de boissons chaudes et des repas éventuels

6- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge.



7- TOUTE EVACUATION EVENTUELLE VERS LES HOPITAUX DEVRA ETRE DEMANDEE AUX SERVICES DE SECOURS qui seront prévenus par l'intermédiaire du PCC

9 RISQUES MAJEURS

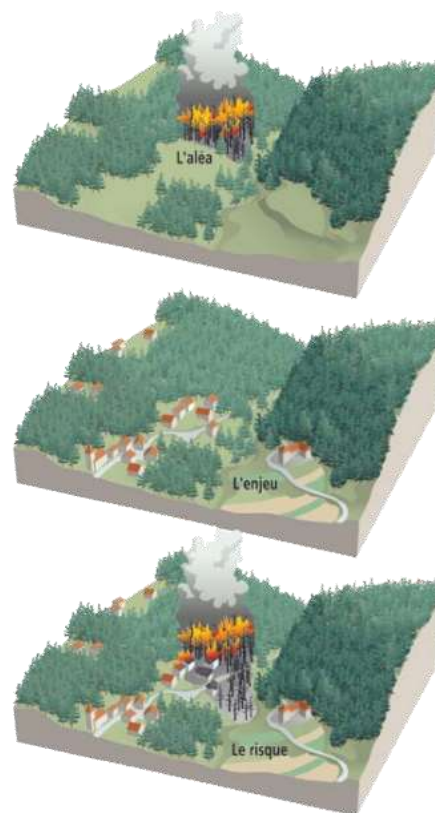
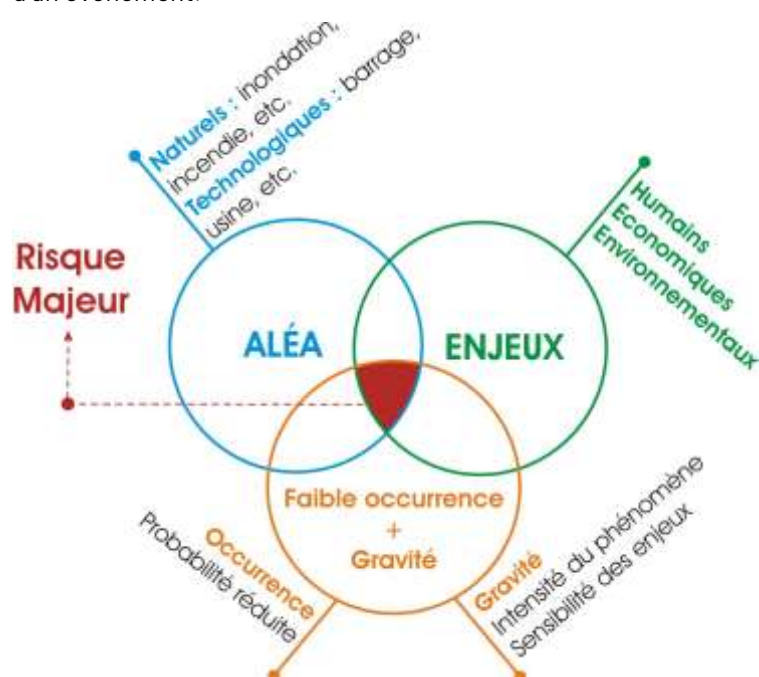
9.1 Introduction

9.1.1 Définition d'un risque majeur

Le **risque majeur** correspond à la présence conjointe et simultanée d'un aléa et d'un enjeu.

On entend par **aléa** l'apparition d'un phénomène naturel ou technologique pouvant potentiellement générer des conséquences néfastes.

Les enjeux correspondent aux personnes et aux biens susceptibles d'être impactés par les conséquences d'un événement.



Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/MaQDN2019FN20v1-0.pdf>

9.1.2 Information préventive

L'article L125-2 du code de l'environnement a instauré le droit à l'information des citoyens sur :

- > les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire,
- > les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
- > les modalités d'alerte, l'organisation des secours,
- > les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est réalisé dans le but de :

- > décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- > présenter l'organisation des secours,
- > informer sur les consignes de sécurité à respecter.

9.2 Liste des risques majeurs

9.2.1 Risques naturels

9.2.1.1 Feu de chaumes

Définition, nature du risque :

Propagation de l'incendie aux habitations, bâtiments communaux, forêts, autres cultures, etc.

Les feux de culture sur pied peuvent libérer de grandes quantités d'énergie et se propager à très grande vitesse selon les conditions de vent et de sécheresse des végétaux.

Carte des enjeux :





9.2.1.2 Feu de forêt / incendie de forêt

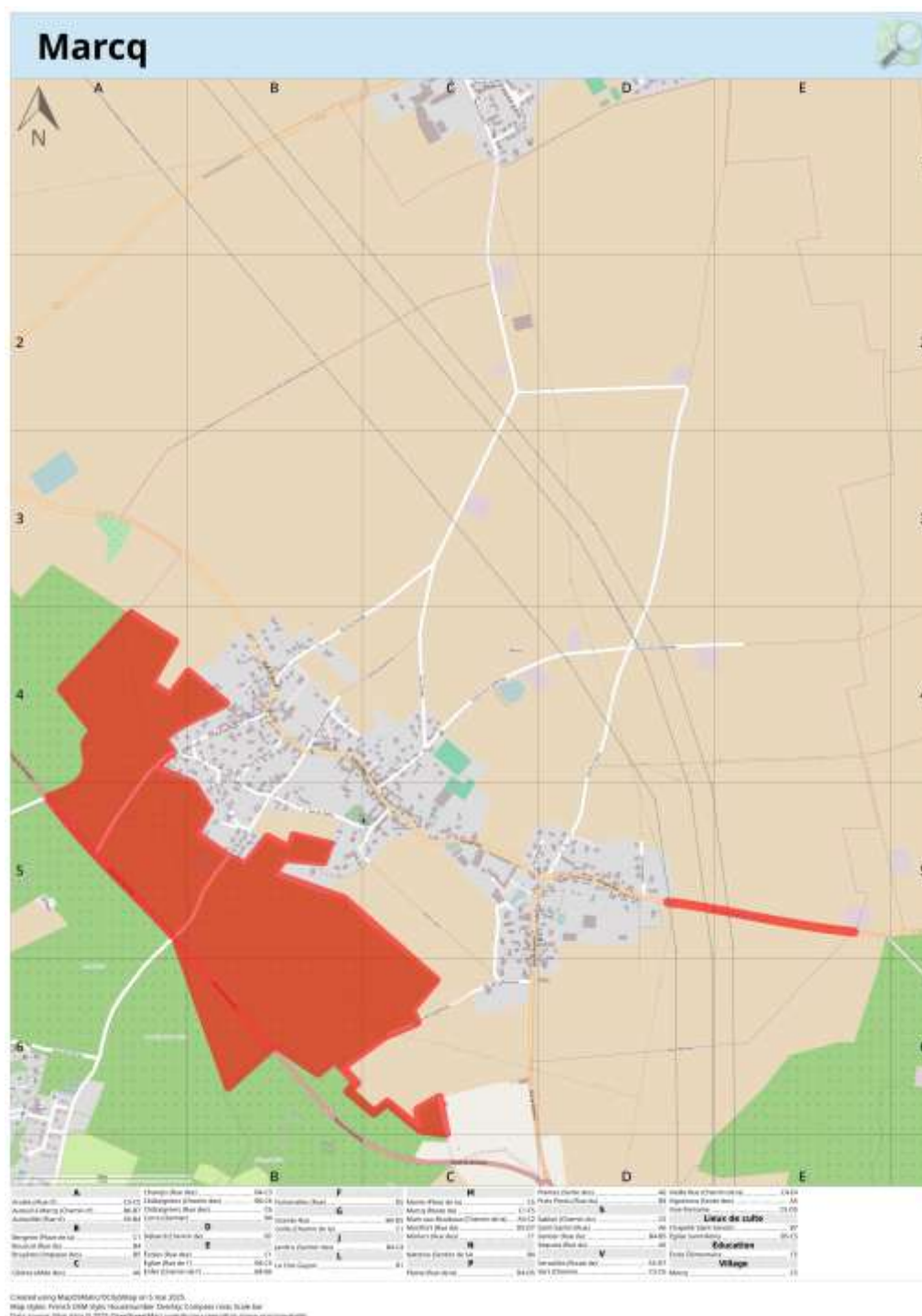
Définition, nature du risque :

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustif et/ou arboré (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue. Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables : un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler, une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) et de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu.

Précédents :

Aucun

Carte des enjeux :





Définition, nature du risque :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Précédents :

Carte des enjeux :

[illegible]



9.2.2 Risques climatiques

9.2.2.1 Tempête

Définition, nature du risque :

On parle de tempêtes lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Cette dernière provoque des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages.

Précédents :

Tempêtes « Lothar » et « Martin » fin décembre 1999

Carte des enjeux :

Tout le territoire de la commune, notamment les habitations, les bâtiments communaux, les zones boisées, les lignes à haute tension

9.2.2.2 Neige et/ou verglas

Définition, nature du risque :

Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier.

Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace.

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.

Précédents :**Carte des enjeux :**

Habitations, bâtiments communaux, voirie, zones boisées, lignes à haute tension.





9.2.2.3 Canicule

Définition, nature du risque :

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Les principes d'actions sont d'alerter et de mettre en œuvre l'accompagnement, la surveillance et la protection des personnes à risques, de s'assurer des réseaux d'entraide, d'organiser la protection individuelle et collective et de repérer, le plus tôt possible, les signes des pathologies liées à l'excès de chaleur.

Précédents :

2003, 2006, 2015, 2017, 2018, 2019, 2020, 2022, 2023, 2026

Carte des enjeux :

Tout le territoire de la commune. Personnes âgées ou fragiles et isolées (Cf. liste des personnes fragiles et/ou isolées).

9.2.3 Risques technologiques

9.2.3.1 Risque technologique lié au stockage de gaz souterrain

Définition, nature du risque :

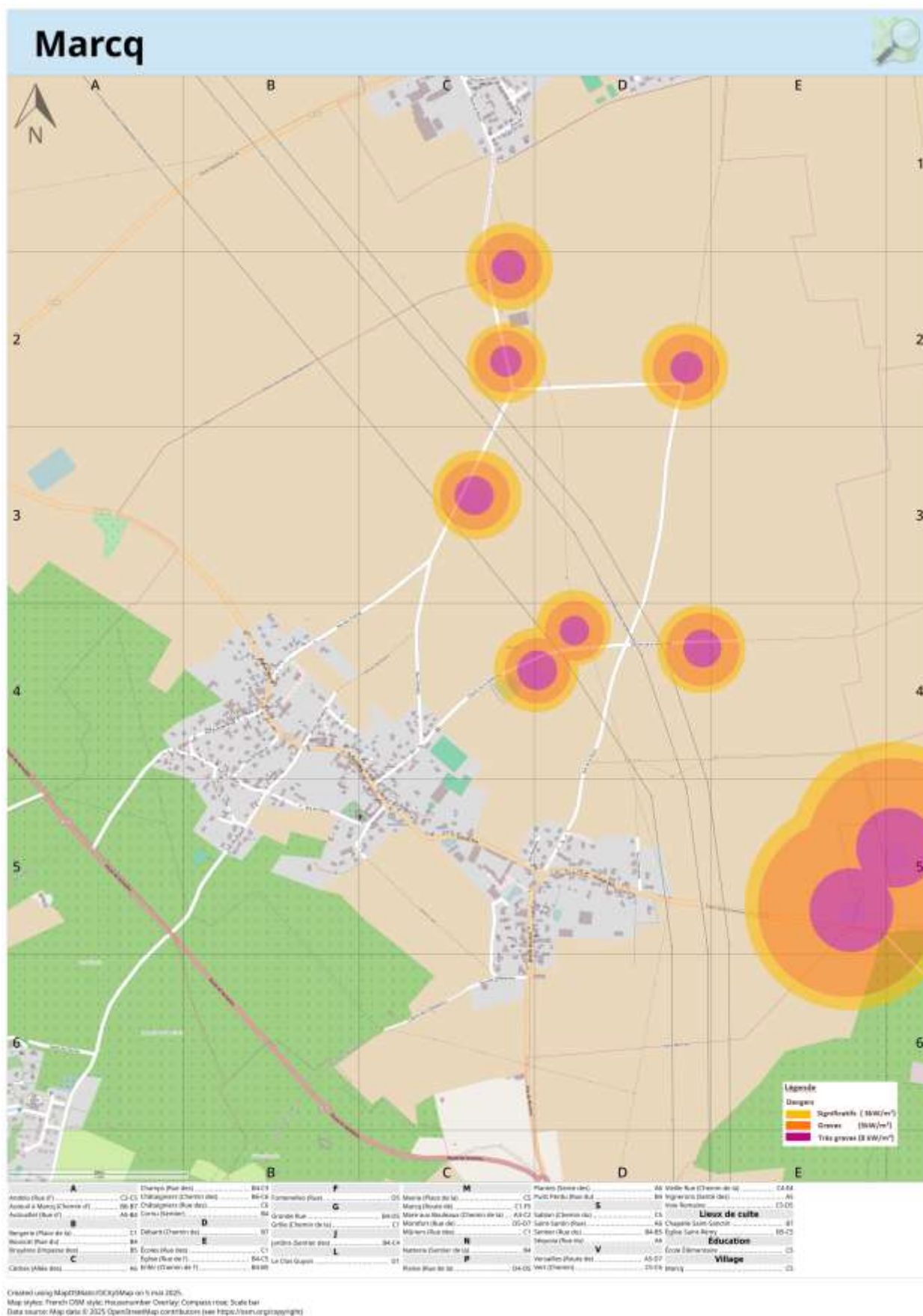
Site de Storengy, classé SEVESO seuil haut. Risque lié à la surpression et à la chaleur à proximité des puits. Pas d'effet toxique.

Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été approuvé par le préfet des Yvelines le 7 mai 2012. Il concerne quatre communes : Beynes, Saulx-Marchais, Marcq et Thoiry. La moitié nord-est du territoire de la commune de Marcq est concerné par le PPRT. Cette zone n'est pas constructible. Les puits sont éloignés des habitations. Le risque concerne les personnes se déplaçant sur les axes Marcq-Beynes ou Marcq-Andelu

Précédent :

Eclatement d'une canalisation le 10 avril 1965 : 35 000m³ brûlés avec des flammes de 50 m de hauteur dégageant une très forte chaleur.

Carte des enjeux :





2. Risque lié à la surpression





9.2.3.2 Risque technologique lié au transport de gaz par gazoduc

Définition, nature du risque :

Risque lié à la surpression et à la chaleur en cas de rupture du gazoduc traversant le territoire de la commune du nord-ouest au sud-est (hors agglomération et au nord de celle-ci).

Précédent :

Eclatement d'une canalisation le 10 avril 1965 : 35 000m³ brûlés avec des flammes de 50 m de hauteur dégageant une très forte chaleur.

Carte des enjeux :

Tracé du gazoduc



Risque de pollution de surface par le pipeline « LHP », exploité par la société Trapil, et reliant Le Havre à plusieurs destinations autour de Paris, Orléans, et Tours, qui traverse l'est du territoire de la commune de Marcq du nord au sud (voir carte ci-dessous).

Rupture du pipeline LHP induisant une pollution aux hydrocarbures sur les territoires d'Autouillet, Boissy sans Avoir, et Vicq (900 000 litres de pétrole brut répandus dans des surfaces agricoles et des zones humides).



Marcq

N

1 2 3 4 5 6

A B C D E

Liaison Elancourt Mézerolles (225 kV)

Liaison Mézerolles Villejust (400 kV)

A : Champigny (Rue des) 24-25 : Champigny (Rue des)
 B : Champigny (Rue des) 26-27 : Champigny (Rue des)
 C : Champigny (Rue des) 28-29 : Champigny (Rue des)
 D : Champigny (Rue des) 30-31 : Champigny (Rue des)
 E : Champigny (Rue des) 32-33 : Champigny (Rue des)
 F : Champigny (Rue des) 34-35 : Champigny (Rue des)
 G : Champigny (Rue des) 36-37 : Champigny (Rue des)
 H : Champigny (Rue des) 38-39 : Champigny (Rue des)
 I : Champigny (Rue des) 40-41 : Champigny (Rue des)
 J : Champigny (Rue des) 42-43 : Champigny (Rue des)
 K : Champigny (Rue des) 44-45 : Champigny (Rue des)
 L : Champigny (Rue des) 46-47 : Champigny (Rue des)
 M : Champigny (Rue des) 48-49 : Champigny (Rue des)
 N : Champigny (Rue des) 50-51 : Champigny (Rue des)
 O : Champigny (Rue des) 52-53 : Champigny (Rue des)
 P : Champigny (Rue des) 54-55 : Champigny (Rue des)
 Q : Champigny (Rue des) 56-57 : Champigny (Rue des)
 R : Champigny (Rue des) 58-59 : Champigny (Rue des)
 S : Champigny (Rue des) 60-61 : Champigny (Rue des)
 T : Champigny (Rue des) 62-63 : Champigny (Rue des)
 U : Champigny (Rue des) 64-65 : Champigny (Rue des)
 V : Champigny (Rue des) 66-67 : Champigny (Rue des)
 W : Champigny (Rue des) 68-69 : Champigny (Rue des)
 X : Champigny (Rue des) 70-71 : Champigny (Rue des)
 Y : Champigny (Rue des) 72-73 : Champigny (Rue des)
 Z : Champigny (Rue des) 74-75 : Champigny (Rue des)

Lieux de culte
 Éducation
 Village

Page 38 | 59



Risque pandémique

Epidémie qui s'est répandue très rapidement à travers le monde. Il s'agit souvent d'un nouveau virus contre lequel les populations sont peu ou pas protégées.

Précédent :

COVID 19

Carte des enjeux :

Tout le territoire de la commune

9.2.4.2 Epizootie

Définition, nature du risque :

Diffusion d'une maladie qui touche un grand nombre d'animaux d'une même espèce ou d'espèces différentes. Ce risque touche uniquement les animaux.

Précédent :

Grippe aviaire 2021/2022

Carte des enjeux :

Tout le territoire de la commune

9.2.5 Risques humains

9.2.5.1 Risque terroriste

Définition, nature du risque :

Le terrorisme, c'est un ensemble d'actes de violence (comme un attentat ou une prise d'otages) commis par un groupe de personnes ou une personne seule. Ces actes sont faits pour créer une ambiance d'insécurité parmi la population. En cas d'attaque terroriste, le gouvernement peut déclencher le plan vigipirate.

Précédent :

Aucun

Carte des enjeux :

Lieux de manifestations en extérieur (vide-grenier, cochon-grillé, concours de pétanque), ERP (Mairie, Ecole, Salle des fêtes, Stade).





9.2.5.2 Risque intrusion

Définition, nature du risque :

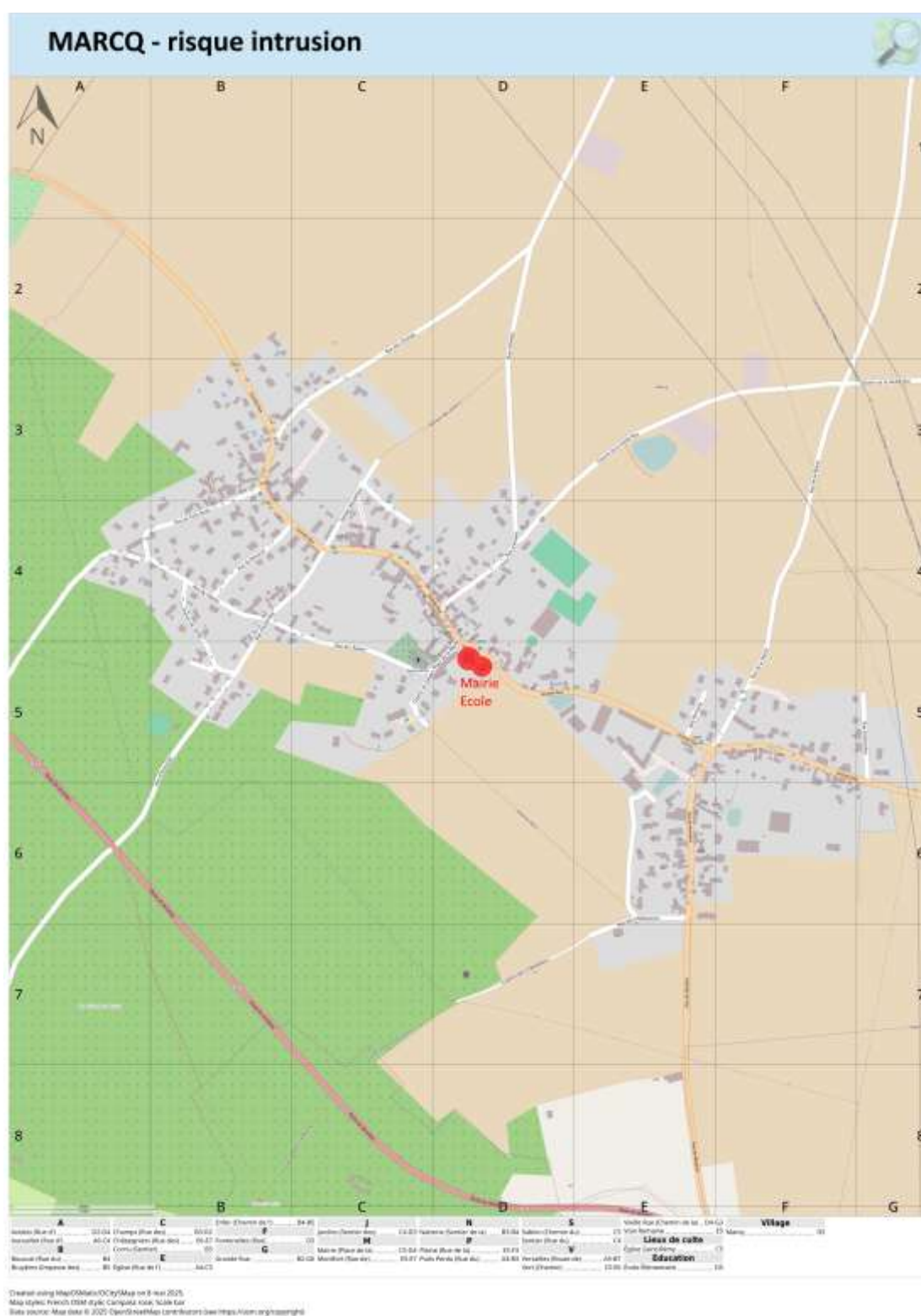
Il est lié principalement aux cambriolages et actes de vandalisme, voire à la prise d'otages, ou aux attentats.

Précédent :

Aucun

Carte des enjeux :

ERP de la commune





10 FICHES ACTION

10.1 Feu de chaumes

1. Alerter le SDIS
2. Déclencher le PCS si nécessaire ou à la demande du préfet.
3. Mettre en place le PCC
4. Informer la population (fiche réflexe 1)

› Eloignez-vous du lieu de l'incendie pour sortir des périmètres de sécurité et ne pas gêner les opérations de secours : les engins sur place peuvent évoluer dans la fumée sans visibilité et vous percuter par accident !

› Ne vous rendez pas sur le lieu de l'incendie,

› Rentrez chez vous ou dans le bâtiment le plus proche,

› Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule en stationnement à proximité de l'incendie,

› N'allez pas chercher vos enfants à l'école (Ils sont pris en charge par les services de secours),

› Limitez vos appels téléphoniques aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours, Attendez les consignes des autorités, tenez-vous informés (PanneauPocket, site web de la mairie, France Inter, France Info, Ici, etc.)

5. Contacter les agriculteurs (Cf. liste section 5.1.2.1) équipés d'un déchaumeur à disques pour créer des coupe-feux.

10.2 Feu de forêt / incendie de forêt

1. Alerter le SDIS
2. Déclencher le PCS si nécessaire ou à la demande du préfet.
3. Mettre en place le PCC
4. Informer la population (fiche réflexe 1)

› Eloignez-vous du lieu de l'incendie pour sortir des périmètres de sécurité et ne pas gêner les opérations de secours : les engins sur place peuvent évoluer dans la fumée sans visibilité et vous percuter par accident !

› Ne vous rendez pas sur le lieu de l'incendie,

› Rentrez chez vous ou dans le bâtiment le plus proche,

› Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule en stationnement à proximité de l'incendie,

› N'allez pas chercher vos enfants à l'école (Ils sont pris en charge par les services de secours),

› Limitez vos appels téléphoniques aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours, Attendez les consignes des autorités, tenez-vous informés (PanneauPocket, site web de la mairie, France Inter, France Info, Ici, etc.)

10.3 Inondation

1. Déclencher le PCS si nécessaire ou à la demande du préfet.
2. Mettre en place le PCC
3. Mettre en place un point d'accueil téléphonique Mairie
4. Informer la population (fiche réflexe 1)



- › Eloignez-vous du lieu de l'inondation pour sortir des périmètres de sécurité et ne pas gêner l'intervention des services spécialisés
- › Ne vous rendez pas sur le lieu de l'inondation,
- › N'allez pas chercher vos enfants à l'école (Ils sont pris en charge par les services de secours),
- › Limitez vos appels téléphoniques aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours,
- › Attendez les consignes des autorités, tenez-vous informés (PanneauPocket, site web de la mairie, France Inter, France Info, Ici, etc.)

5. Surveillance de terrain : surveiller les cours d'eau et les points sensibles
6. En fonction de la situation et en liaison avec les sapeurs-pompiers prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Mettre en place un centre d'hébergement (fiche réflexe 6)
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées (fiche réflexe 6)
 - Couper les routes accédant au sinistre, sécuriser la zone (fiche réflexe 5)
 - Evacuer les zones menacées (fiche réflexe 3)
 - Assurer la protection des zones menacées contre le vandalisme (fiche réflexe 5)
 - Informer la population du suivi des événements (fiche réflexe 1)
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - Gérer les volontaires qui se présentent
 - Les inondations provoquent énormément de déchets qu'il faut gérer.
7. Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation

Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses.

POST CRISE

8. Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
9. Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.
10. Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.

10.4 Tempête

Vigilance – Météo France

Les risques climatiques comme les vents violents, fortes précipitations, orages violents, neige verglas, sont caractérisés par un dispositif de vigilance météorologique mis en œuvre par Météo France.

Au-delà de la simple prévision du temps, cette procédure « vigilance météo » souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.



La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. De plus, elle peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

La carte de vigilance est consultable en permanence sur le site Internet de Météo France :

<https://meteofrance.com/>

Mesures/ Plan d'action

Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours de l'importance de l'évènement.

Déclencher le PCS si nécessaire ou à la demande du préfet.

Mettre en place le PCC

Faire appel aux agents de la municipalité

Suivre l'évolution de la situation météo

Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- › Mettre en place un centre d'hébergement si nécessaire pour les « naufragés » de la route (fiche réflexe 6)
- › Dégager les axes prioritaires (soit en anticipant soit en déblaiement)
- › Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès (périmètre de sécurité)(fiche réflexe 5)
- › Prévoir l'acheminement des personnes en difficultés vers le centre d'hébergement
- › Gérer l'accueil des personnes impliquées (fiche réflexe 6)
- › Organiser le ravitaillement si besoin

Informar la population de l'évolution de la situation

Identifier les travaux d'urgence en matière de sécurisation (chute d'arbres, etc.)

Mettre en place des reconnaissances pour suivre les dégâts sur le territoire. Les reconnaissances devront être repérées et organisées sur une carte.

Gestion des déchets éventuels

POST CRISE

Remise en état des voies de circulation. Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).

Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement

Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource

Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.

10.5 Neige et/ou verglas

1. Mise en place d'une cellule communale de veille
2. Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
3. Informer la population (fiche réflexe 1)

- | |
|---|
| › Evitez si possible tout déplacement, |
| › Evitez de vous rendre dans une zone boisée, |



- | | |
|---|--|
| › | Evitez de vous rendre à proximité d'une ligne de transport d'électricité à haute tension |
| › | Tenez-vous informés (Météo France, PanneauPocket, Site internet de la mairie, France Inter, France Info, Ici, etc.), |
| › | Signalez-vous à la mairie si vous êtes isolé, en situation de fragilité. |

4. Déclencher le PCS si nécessaire ou à la demande du préfet.

5. Déclencher le PCS si nécessaire ou à la demande du préfet.

10.6 Canicule

Le plan canicule, activé à compter du 1er juin, vise à prévenir et à limiter les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Il correspond à 4 niveaux d'alerte.

Niveau 1 = veille saisonnière

Le niveau 1 correspond à la vérification des dispositifs opérationnels, à la veille quotidienne de l'activité sanitaire et à la préparation des services communaux.

Ce niveau est mis en œuvre entre le 1er juin et le 31 Août

Il n'entraîne pas l'activation du Poste de Commandement Communal.

Niveau 2 = Avertissement « chaleur » niveau jaune

3 cas :

- › un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours ;
- › les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM) sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
- › les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM) sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce d'une canicule. Ce cas implique une vigilance particulière.

Niveau 3 = Avertissement « canicule » niveau orange

Activé par le Préfet en lien avec l'ARS.

⇒ Missions communales

Mise en place d'une cellule communale de veille ou activation du PCC.

Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile : contact téléphonique suivi de visite à domicile sur demande des intéressés.

Si nécessaire ou sur demande du Préfet, déclencher le PCS.

Recommandations auprès des établissements et structures à risque placés sous la responsabilité de la commune.

Assurer une veille quotidienne :

Distribution d'eau potable,

Horaires aménagés (services communaux, lieux climatisés, piscine,...).

Niveau 4 = Mobilisation maximale niveau rouge

Niveau caniculaire important (sécheresse, pannes électriques, saturation des hôpitaux,...)

Activé par le 1^{er} ministre

⇒ Missions communales



Renforcement des actions menées dans le cadre du niveau 3.

Mise en place éventuelle, en lien avec les autorités préfectorales, de mesures exceptionnelles (décès massifs...).

Fin du dispositif

Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

10.7 Risque technologique lié au stockage de gaz souterrain

Le préfet des Yvelines est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).

1. Déclencher le PCS si nécessaire ou à la demande du préfet.

2. Mettre en place le PCC

3. Informer la population (fiche réflexe 1)

- > Eloignez-vous du lieu de l'accident pour sortir des périmètres de sécurité,
- > Rentrez chez vous ou dans le bâtiment le plus proche,
- > Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule en stationnement,
- > Ne vous rendez pas sur le lieu de l'accident,
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école (Ils sont pris en charge par les services de secours),
- > Limitez vos appels téléphoniques aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours,
- > Attendez les consignes des autorités, tenez-vous informés (PanneauPocket, site web de la mairie, France Inter, France Info, Ici, etc.)

4. En cas de nécessité, mettre en place un périmètre de sécurité (Cf. fiche réflexe 5)

5. En cas de nécessité, mettre les populations à l'abri (Cf. fiche réflexe 4)

6. En cas de nécessité, organiser une évacuation des populations (Cf. fiche réflexe 3)

7. En cas de nécessité, ouvrir un centre d'accueil (Cf. fiche réflexe 6)

10.8 Risque technologique lié au transport de gaz par gazoduc

1. Déclencher le PCS si nécessaire ou à la demande du préfet.

2. Mettre en place le PCC

3. Informer la population (fiche réflexe 1)

- > Eloignez-vous du lieu de l'accident pour sortir des périmètres de sécurité,
- > Rentrez chez vous ou dans le bâtiment le plus proche,
- > Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule en stationnement,
- > Ne vous rendez pas sur le lieu de l'accident,
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école (Ils sont pris en charge par les services de secours),
- > Limitez vos appels téléphoniques aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours,
- > Attendez les consignes des autorités, tenez-vous informés (PanneauPocket, site web de la mairie, France Inter, France Info, Ici, etc.)

4. En cas de nécessité, mettre en place un périmètre de sécurité (Cf. fiche réflexe 5)

5. En cas de nécessité, mettre les populations à l'abri (Cf. fiche réflexe 4)

6. En cas de nécessité, organiser une évacuation des populations (Cf. fiche réflexe 3)



7. En cas de nécessité, ouvrir un centre d'accueil (Cf. fiche réflexe 6)

10.9 Risque technologique lié au pipeline LHP

1. Déclencher le PCS
2. Mettre en place le PCC
3. Informer la population (fiche réflexe 1)

- | | |
|---|--|
| > | Eloignez-vous du lieu de l'accident pour sortir des périmètres de sécurité, |
| > | Ne vous rendez pas sur le lieu de l'accident, |
| > | Tenez-vous informés (PanneauPocket, site web de la mairie, France Inter, France Info, Ici, etc.) |

10.10 Risque technologique lié aux lignes à haute tension

1. Déclencher le PCS
2. Mettre en place le PCC
3. Informer la population (fiche réflexe 1)

- | | |
|---|---|
| > | Eloignez-vous du lieu de l'accident pour sortir des périmètres de sécurité, Ne vous approchez pas d'un fil tombé à terre et ne le touchez surtout pas ! |
| > | Ne vous rendez pas sur le lieu de l'accident, |
| > | Tenez-vous informés (PanneauPocket, site web de la mairie, France Inter, France Info, Ici, etc.) |

10.11 Epidémie

La phase d'alerte

Mettre en place si les circonstances l'exigent, une cellule de veille composée a minima, du correspondant « épidémie/pandémie ». Les éléments techniques nécessaires à la communication de l'alerte seront transmis au Maire par les services de l'Etat.

Missions communales

Le Maire participe à l'alerte des populations et assure la coordination locale des opérations :

- > Limitation des risques de contagion (protection individuelle, vaccination, masques...);
- > Maintien des capacités de la commune à faire face aux besoins quotidiens de la population
- > Protection individuelle des acteurs communaux de la crise (masque FFP2 ou FFP1, vaccination).

Il met en œuvre les missions essentielles indispensables dans le cadre du plan de continuité des activités.

La phase épidémique

Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

Missions communales

- > Maintien des activités et de la capacité des services communaux à faire face à la crise, protection des acteurs communaux.
- > Maintien du lien social et sanitaire et organisation de la solidarité au niveau local (avec les professionnels de santé), évaluation des populations précarisées et renforcement des aides aux personnes dépendantes.



- › Missions de police administrative, de mesures de restrictions d'activités professionnelles non essentielles et d'activités collectives dont la fermeture d'établissements d'enseignement et de formation, organisation de la gestion des déchets.
- › Participation à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination et/ou de distribution d'équipement (masques ...) ou de produits pharmaceutiques.

Levée du dispositif

Organisation par la commune d'un retour d'expérience, afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

10.12 Epizootie

Première phase du plan départemental

A. Faible suspicion = Pré-alerte de la commune

- › Information directe du Maire par la préfecture ou le SDIS.
- › Le Maire met en **pré-alerte** les personnes de son équipe susceptibles d'intervenir.

B. Forte suspicion

- › Le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC « Epizooties ».
- › Il alerte le Maire.

La mise en œuvre du plan départemental entraîne :

- › Le bouclage d'une zone dite d'interdiction autour de l'installation.
- › Le bouclage d'une zone de protection et d'une zone de surveillance autour de l'exploitation.
- › Le contrôle de la circulation des personnes et des biens dans les zones de protection et de surveillance.

Missions communales

- › Mettre en place une cellule communale de veille.
- › Apporter une aide et un soutien sur le terrain.
- › Déclencher, si nécessaire, le PCS.

Seconde phase du plan départemental = confirmation de l'épizootie

A. Alerte de la commune

- › Information directe du Maire ou de son représentant par la préfecture ou le SDIS.
- › Le Maire déclenche son PCS.

B. Conséquences dans la commune

- › Délimitation des zones réglementées par un arrêté préfectoral.
- › Périmètre interdit (bouclage de l'exploitation) comprenant le ou les foyer(s) infecté(s).
- › Une zone de protection d'un rayon d'au moins 3 km autour de l'exploitation.
- › Une zone de surveillance d'un rayon d'au moins 10 km autour de l'exploitation.
- › Selon la maladie concernée, une zone complémentaire dite zone de surveillance élargie ou zone écologique.

Missions communales



- › Renforcer les actions déjà mises en œuvre en cas de forte suspicion notamment sur le terrain.

Dans le rayon de protection et la zone de surveillance

- › Informer la population des mesures prises et de celles à adopter (fiche réflexe 1)
- › Recenser et informer en tant que de besoin, les détenteurs d'animaux sensibles,
- › **Levée du dispositif**

Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

10.13 Risque terroriste

1. Déclencher le PCS
2. Mettre en place le PCC
3. Informer la population (fiche réflexe 1) :

Comment réagir ?

Si l'on peut s'échapper sans se mettre en danger :

- Aider les autres à s'échapper sans mettre personne en danger
- Alerter les personnes autour de soi et les empêcher de rentrer dans la zone dangereuse
- Prévenir immédiatement la police en appelant le 17 ou le 112 depuis un téléphone portable

Si l'on ne peut pas s'échapper :

- S'enfermer dans un endroit sûr et bloquer les accès : portes, fenêtres... ou s'abriter derrière un obstacle : mur, voiture, pilier...
- Eteindre la lumière et mettre le téléphone portable en mode silencieux mais sans le vibreur !
- S'éloigner des fenêtres et s'allonger au sol
- Prévenir immédiatement la police en appelant le 17 ou le 112
- A l'arrivée de la police, sortir doucement et les mains en l'air, ne pas faire de gestes brusques et ne pas courir

Dans tous les cas, il ne faut jamais diffuser :

- D'informations sur l'intervention de la police
- D'informations non vérifiées sur les réseaux sociaux

Le plan vigipirate

Ce plan a été créé par le gouvernement français pour sensibiliser, préparer et mieux protéger la population.

Il est fait pour sécuriser le pays et il s'adapte en fonction des situations.

Il existe 3 niveaux vigipirate :

- Le niveau "Vigilance"

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu.





Nombreuses mesures permanentes de sécurité.

- Le niveau "Sécurité renforcée - risque attentat"

Face à un niveau élevé de la menace terroriste. Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.

Pas de limite de temps définie.

- Le niveau "Urgence attentat"

Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat. Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat.

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population.

Durée limitée à la gestion de crise.

En plus du plan vigipirate, toutes les collectivités territoriales (Régions, Départements et Villes) ont des plans adaptés à leur territoire et à ce type d'événement.



10.14 Risque intrusion

Voir le PPMS de l'école en annexe du PCS (**version NCP du PCS**).



11 ANNEXES

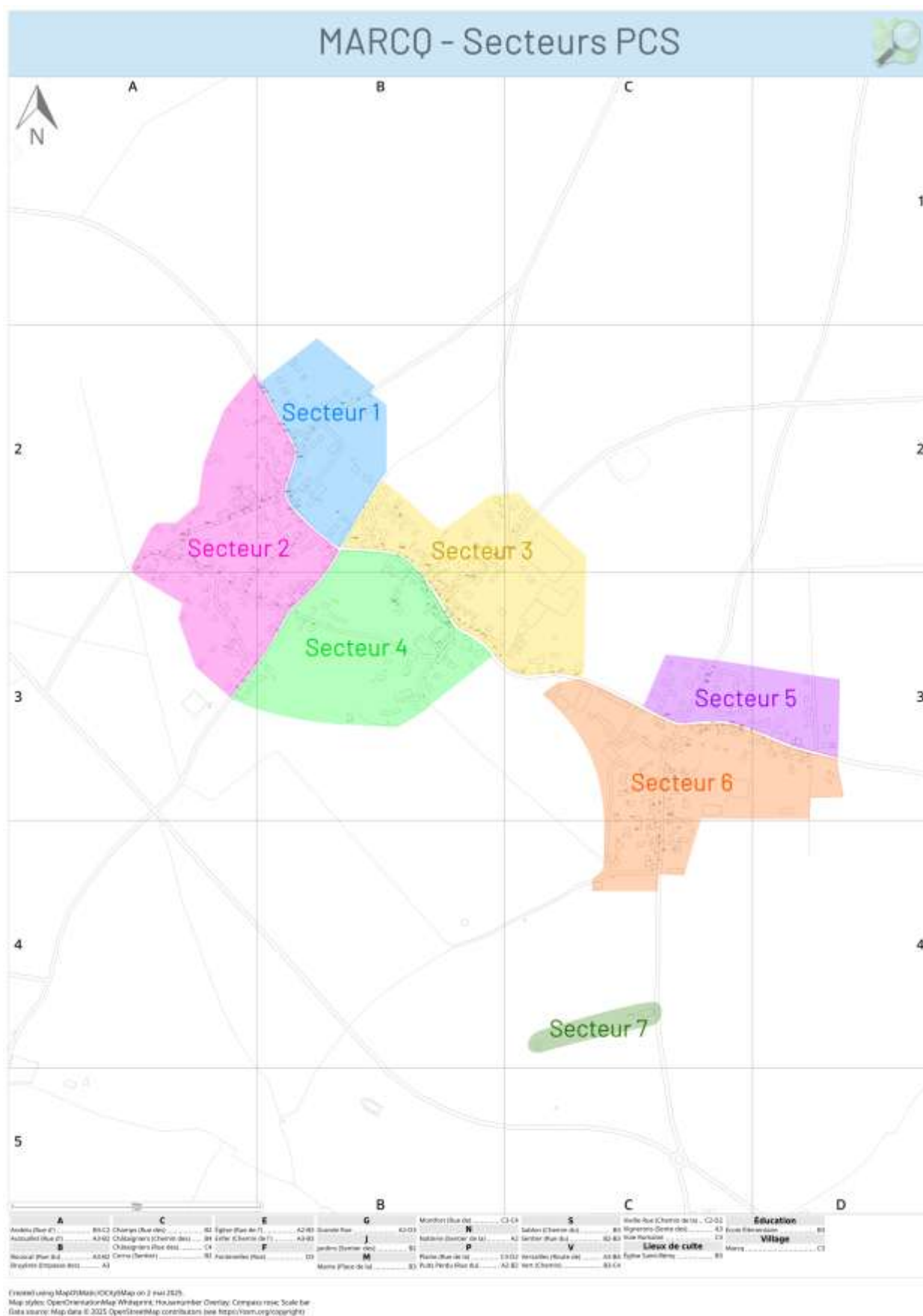
11.1 DICRIM

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de la commune de Marcq est disponible sur le site web :

https://www.marcq-en-yvelines.fr/userfile/fichier-telechargement/1780125464-DICRIM_Marcq_web_v1.1_20260530.pdf



11.2 Cartographie





11.3 Modèles de documents

11.3.1 Arrêté de réquisition

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....

.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible.....*,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée àet transmise à M. le Préfet.

Article 8 (*exécution*) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

Le maire,



11.3.2 Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le maire,



12 EXERCICES

[illegible]



13 MAIN COURANTE

[illegible]



14 PPMS DE L'ECOLE DE MARCQ